

Forum CC



La carte de professionnel de santé (CPS) des médecins suisses est en voie de réalisation [1]

Le Dr Giger s'étonne du peu d'écho suscité par l'annonce de la CPS [2]. De ce fait, j'aimerais bien lui dire pourquoi, quant à moi, je n'ai pas réagi à cette nouvelle: son article était trop flou. Il décrivait un nouveau monde merveilleux, dans lequel tout va beaucoup mieux parce que nous avons une CPS.

Même si je ne me définirais pas forcément comme une personne éloignée de ou hostile à la technique, en lisant son article, je n'ai pas du tout compris ce qui va être introduit. Je me suis renseigné par courriel au lieu d'envoyer une lettre de lecteur et Madame Wagner m'a donné aimablement et sans tarder des renseignements par téléphone. Néanmoins, bien des détails concernant la CPS sont restés ouverts après ses explications.

Donc, cher Monsieur Giger, sur quoi exactement devons-nous, nous qui sommes concernés, émettre un avis?

- Combien cette carte coûtera-t-elle? (La Poste facture Fr. 90.- par année pour ses signatures électroniques personnelles normales.)
- Quel lecteur sera-t-il nécessaire? Probablement pas celui qu'on utilise pour la Covercard. Quel en sera le prix? Combien de lecteurs vont-ils s'assembler sur nos tables, lorsque toutes les cartes e-health prévues auront été introduites?
- Que coûtera le logiciel qui admettra la CPS?
- Qui payera tout cela?
- Où peut-on se renseigner sur les spécifications de la CPS (algorithmes de codification? définition des interfaces? Les fabricants de logiciels devront-ils payer des taxes de licence pour utiliser la CPS? A combien s'élèveront ces taxes?
- Comment la délégation de la responsabilité sera-t-elle réglée? Lorsque mon assistante médicale fera quelque chose sur mon ordre, devra-t-elle utiliser ma carte et connaître mon mot de passe?
- Une photo figurera-t-elle sur la CPS?

- Que se passera-t-il si quelqu'un découvre mon code ou dérobe mon mot de passe et commande en mon nom des stupéfiants? La responsabilité se trouve-t-elle à 100% chez moi ou a-t-on prévu des mécanismes permettant de bloquer une carte rapidement et à chaque instant du jour et de la nuit?
- Existe-t-il des mécanismes capables d'invalider rapidement les cartes compromises dans tous les lecteurs? Existe-t-il un registre central consultable à partir des lecteurs et indiquant si une carte précise est valable et pour quelle action elle peut être utilisée?
- Au cas où des cartes secondaires pour le personnel sont prévues, quelle sera le délai d'obtention d'une carte pour une nouvelle apprentie et combien coûtera-t-elle? Quel est le système prévu pour que cette dernière carte perde sa validité au bon moment?
- Il n'est pas vrai qu'une CPS soit une condition impérative pour le transfert sécurisé de données sensibles par l'internet. Toute infrastructure pour l'utilisation de signatures électroniques, même gratuite, peut rendre les mêmes services. En effet: à quoi me sert ma clé ailleurs qu'au cabinet? A la pharmacie, j'atteste mon identité avec ma carte traditionnelle de médecin. Et celle-ci présente moins de risques en matière de sécurité qu'une CPS avec la confiance anticipée qu'elle implique.

Vous avez probablement réfléchi à tous ces aspects, mais vous avez malheureusement oublié d'en parler dans votre article.

Pour cette raison, j'ai réservé ma protestation et mon opposition pour le moment où je verrais qu'elles sont nécessaires. Plus vite vous donnerez des détails sur la carte de professionnel de santé, mieux vous pourrez réagir à la critique et la désamorcer. J'aimerais soutenir mon collègue Bhend en disant comme lui qu'il serait judicieux d'envisager une pause jusqu'à ce que ces questions aient été clarifiées, du moins au niveau conceptuel, et que les coûts aient fait l'objet d'une estimation.

*Gerry Weirich,
spécialiste en médecine interne FMH, Schaffhouse*

- 1 Bhend H. Health Professional Card der Schweizer Ärzteschaft ante portas (en allemand uniquement). Bull Méd Suisses. 2007;88(42):1749-50.
- 2 Giger M. Réponse. Bull Méd Suisses. 2007;88(42):1750.

Réponse

Cher collègue, je vous remercie de votre contribution critique à la discussion sur la carte de professionnel de santé (CPS); dans ce contexte, je vous donne volontiers les renseignements suivants.

L'article sur la CPS [1] décrit très clairement les différents scénarios envisageables avec une CPS. Il a été conçu sous forme d'introduction à cette thématique afin de la rendre familière au plus grand nombre possible de membres de la FMH et pour présenter les possibilités offertes par la CPS. A cet effet, les auteurs ont sciemment laissé de côté les détails techniques qui doivent encore être harmonisés. Le potentiel de la CPS est élevé mais la promesse d'un «nouveau monde merveilleux» n'apparaît pas dans cet article.

La CPS sera mise gratuitement à la disposition des membres de la FMH. Elle remplacera la simple carte de membre de la FMH; elle offrira de nettes plus-values et ouvrira de nombreuses possibilités, à savoir:

- identification complète avec une photo du détenteur;
- téléchargement d'une identité électronique fiable du détenteur au moyen d'un certificat avancé universel selon un standard international (X.509v3 [2]). Avec ce certificat, le détenteur peut obtenir l'accès à différents systèmes électroniques, signer des documents électroniques de manière numérique et envoyer des informations ou des documents codés de personne à personne, aussi sur le plan international, lorsque les applications correspondantes le permettent. Les coûts des certificats seront communiqués ultérieurement;
- si le détenteur de la CPS veut augmenter la confidentialité de son identité électronique, il peut acquérir, en supplément au certificat avancé, un certificat qualifié pour la signature numérique selon la SCSE [3] et le charger sur la CPS. Les coûts annuels supplémentaires seront inférieurs à Fr. 40.-.

La CPS pourra être utilisée avec des lecteurs de carte habituels (conformes à la norme ISO/IEC 7618 [4]) d'un fabricant librement choisi. Les coûts en seront d'environ Fr. 20.-. Leur nombre sur le bureau du cabinet sera déterminé par les médecins eux-mêmes en fonction des applications utilisées et des cartes nécessaires à cet effet. Les applications avec des cartes utilisables uniquement dans un environnement propriétaire, comportent le risque que chaque carte ait besoin de son propre appareil. La CPS par contre repose sur des standards internationaux, de sorte qu'elle

est utilisable dans un environnement hétérogène avec les composants standard existantes.

Le logiciel prévu pour la CPS en liaison avec des applications MS Office, en particulier Outlook, sera livré gratuitement, conjointement avec la CPS dans le cadre de la routine d'installation. Des paquets supplémentaires seront offerts en option; on pourra, par exemple, commander un lecteur habituel sur le marché et/ou une assistance téléphonique pour l'installation. Les prix de marché pour ces options doivent encore être communiqués. Les coûts d'intégration de la CPS dans des applications spécifiques sont déterminés par les fournisseurs de chaque application. Pour chaque fournisseur de logiciel qui aimerait intégrer l'utilisation de la CPS dans son application, la FMH indiquera les interfaces et fournira les «kits» de développement permettant d'effectuer facilement cette intégration et au prix du marché.

Les certificats installés sur la CPS répondront tous aux standards internationaux. Ils sont fabriqués et vendus par un fournisseur reconnu en matière de certification et opérant selon une procédure certifiée. Les clés sont générées pour tous les types de certificat selon les prescriptions légales concernées, notamment la SCSE et l'OSCSE [5]. Les clés et algorithmes mis en place répondent aux exigences élevées nécessaires pour les signatures électroniques qualifiées, afin de donner à ces dernières la même valeur juridique qu'aux signatures manuscrites. C'est, entre autres, la condition préalable à remplir pour la prescription intégrée de médicaments incluant le transfert électronique de l'ordonnance.

Comme tous les certificats sont établis et gérés rigoureusement selon les exigences élevées de la loi sur la signature, il est très improbable que le code de la CPS puisse être découvert. En revanche, le vol ou la perte de la CPS est possible. Pour cette raison, il est prévu et nécessaire de protéger son utilisation avec un mot de passe. Indépendamment de cela, il est possible de bloquer en tout temps une CPS. Un service de blocage de carte en service 24 h sur 24 sera institué. En cas de perte ou de vol d'une CPS, les certificats concernés seront bloqués dans le catalogue central des certificats et ne pourront plus, dès cet instant, être utilisés dans une application quelconque. Lorsqu'elle reçoit une CPS, la personne concernée reçoit en même temps des recommandations sur la façon de l'utiliser.

Les médecins pourront commander respectivement des cartes pour leurs collaboratrices et collaborateurs ou des cartes impersonnelles pour institutions («carte de collaborateur», «carte d'institution»), les gérer eux-mêmes par le biais

d'un portail internet, en bloquer et libérer les validités comme ils jugent devoir le faire.

Chaque infrastructure à clés publiques (PKI) [6] librement choisie, même gratuite, peut assurer un transfert techniquement sécurisé. Dans ce contexte, il faut pouvoir répondre aux questions suivantes:

- Quel est le degré de sécurité de l'infrastructure en question?
- Quel est le degré de fiabilité présenté par le fournisseur des certificats?
- A qui le fournisseur peut-il ou doit-il communiquer les clés secrètes?
- Quel est le degré de sécurité du dépôt des clés secrètes?
- Qui peut avoir accès aux clés secrètes pour un usage non autorisé?

Afin d'exclure toute insécurité dans ce contexte, il est fait appel pour la CPS à un fournisseur qui remplit de manière probante les exigences légales les plus élevées. La protection maximale actuellement possible pour les données sensibles sera ainsi garantie.

Vous constatez que vous n'avez pas besoin d'un document d'identité électronique hors de votre cabinet. Il existe des besoins différents parmi nos collègues. Mais la CPS doit être disponible pour tous les membres de la FMH, libres praticiens et salariés. Elle doit pouvoir être utilisée au cabinet médical individuel et dans un grand hôpital, sur un seul ordinateur ou sur plusieurs ordinateurs, au café internet, pour autant que le lecteur soit compatible. L'identité électronique figurant sur la CPS permet, contrairement à la carte de médecin actuelle, de l'utiliser dans les lieux suivants:

- cabinet individuel et de groupe;
- hôpitaux publics et privés;
- à la maison, sur l'ordinateur privé;

- indépendamment de l'endroit, sur le portable.

Cette valeur ajoutée de la CPS est réalisable; d'autres pays, entre autres le Danemark, en fournissent la preuve.

J'espère que d'autres collègues participeront à la discussion. Le projet CPS est en cours; le calendrier est respecté; la CPS devrait être disponible dès le 1^{er} mai 2008. Nous donnons régulièrement des informations à l'Assemblée des délégués et nous nous adresserons bien entendu aussi à nos membres par le biais du Bulletin des médecins suisses.

Max Giger, membre du Comité central de la FMH

- 1 Giger M, Wagner J. La carte de professionnel de santé des médecins suisses est en voie de réalisation. Bull Méd Suisses. 2007;88(33):1337-8.
- 2 X.509 est un standard pour l'infrastructure à clés publiques et actuellement le standard le plus important pour les certificats électroniques. X.509v3 en est la version actuelle. <http://fr.wikipedia.org/wiki/X.509>.
- 3 Loi fédérale du 19 décembre 2003 sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique (Loi sur la signature électronique, SCSE). www.admin.ch/ch/f/ff/2003/7493.pdf.
- 4 Norme internationale de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission électrotechnique internationale (IEC), qui unifie les caractéristiques principales des cartes à puce (la CPS est une carte à puce). http://de.wikipedia.org/wiki/ISO_7816 (en allemand).
- 5 Ordonnance du 3 décembre 2004 sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique (Ordonnance sur la signature électronique, OSCSE). www.admin.ch/ch/f/rs/c943_032.html.
- 6 Infrastructure à clés publiques (PKI, en anglais: *public key infrastructure*): infrastructure permettant d'établir, de distribuer et de vérifier des certificats électroniques.